

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES ÉCHECS

***RÈGLEMENT SUR LES
MODALITÉS D'ÉLECTION***

MARS 2005

AVANT - PROPOS

La Fédération québécoise des échecs est une corporation constituée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec. Elle a été incorporée le 21 décembre 1967 sous l'appellation « Fédération des joueurs d'échecs du Québec inc. » et a modifié son nom le 31 décembre 1977 par lettres-patentes supplémentaires.

Le présent règlement fût adopté par le Conseil d'administration le 9 mars 2005 et fût présenté à l'Assemblée générale à Montréal le 10 avril 2005.

Fédération québécoise des échecs
CP 1000, succursale M
Montréal (Québec)
H1V 3R2

Téléphone : (514) 252-3034
Télécopieur : (514) 251-8038
Courriel : info@fqechecs.qc.ca
Internet : www.fqechecs.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS D'ÉLECTION

Articles 1 à 14	4
------------------------	----------

ANNEXE A

Bulletin de mise en candidature	8
--	----------

ANNEXE B

Serment attestant qu'un bulletin de vote a été détérioré, maculé, perdu ou non reçu.	10
---	-----------

ANNEXE C

Serment d'office et de discrétion	11
--	-----------

ANNEXE D

Rapport d'élection	12
---------------------------	-----------

Le genre masculin est utilisé pour alléger le texte. Il inclut le genre féminin de façon non discriminatoire chaque fois qu'il désigne des personnes.

Le terme « Fédération » dans le texte désigne la Fédération québécoise des échecs, personne morale constituée en corporation conformément à la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec.

**RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS-
DIRIGEANTS AU SUFFRAGE UNIVERSEL DES MEMBRES DE LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES ÉCHECS.**

Article 1 **Comité d'élection**

À chaque élection, le conseil d'administration forme un comité d'élection constitué de trois (3) personnes, soit un président d'élection et deux (2) scrutateurs. Le comité d'élection a pour tâche de susciter des candidatures aux fonctions d'administrateurs élus de la Fédération, de vérifier l'éligibilité des candidats, de distribuer aux membres éligibles le formulaire de présentation des candidats et le bulletin de vote, de procéder au dépouillement du vote et de faire rapport du résultat à l'assemblée générale annuelle des membres.

Article 2 **Président d'élection**

Le président d'élection est chargé de l'application du présent règlement; il surveille notamment le déroulement du vote.

Article 3 **Mise en candidature**

Les personnes intéressées à se porter candidat au poste d'administrateur-dirigeant doivent déposer, au secrétariat de la Fédération, leur bulletin de mise en candidature signé et contresigné par deux (2) membres de la Fédération ainsi que les documents de présentation au plus tard le premier mardi du mois de juin à 17 heures.

Le bulletin de mise en candidature doit être analogue à celui reproduit à l'annexe A, et peut être accompagné d'un formulaire de présentation (curriculum vitae, programme électoral, etc.) dûment complété par le candidat ne dépassant pas une feuille mesurant 22 cm par 28 cm auquel doit être jointe une photographie mesurant au plus 50 mm par 70 mm.

Article 4 **Mode de scrutin**

Le vote est effectué par scrutin postal, par scrutin électronique et directement sur place lors de l'assemblée générale des membres. L'électeur devra choisir un seul des modes de scrutin pour exercer son droit de vote.

Article 5 **Formalités préalables au vote**

Au moins vingt-et-un (21) jours précédent celui de la clôture du scrutin, le président d'élection transmet à chacun des membres ayant droit de vote les documents suivants :

- 1° Un avis informant l'électeur sur la façon de voter, de l'heure et la date limite où les enveloppes doivent être reçues à la Fédération, ainsi le cas échéant, de l'heure et de la date limite du vote électronique;
- 2° Un bulletin de vote postal comportant les prénoms et noms des candidats, par ordre alphabétique, à chacun des postes;
- 3° Une enveloppe-retour pré-adressée et une enveloppe pour le bulletin de vote;
- 4° Une étiquette comportant le prénom, le nom, le matricule et le code d'identification de l'électeur.
- 5° Le cas échéant, une copie des formulaires de présentation dûment complétés par les candidats.

Article 6 **Bulletin de vote postal**

Un électeur peut obtenir un nouveau bulletin de vote du président d'élection si le premier bulletin de vote transmis est détérioré, maculé, perdu ou non reçu à condition que cet électeur atteste ce fait au moyen de la formule de serment analogue à celle reproduite à l'annexe B.

Article 7 **Vote postal**

Après avoir voté, l'électeur insère son bulletin de vote dans l'enveloppe intérieure qu'il cache et l'insère dans l'enveloppe pré-adressée qu'il cache également. Puis, il inscrit son prénom, nom, coordonnées postales personnelles, matricule et code d'identification d'électeur dans l'espace qui est réservé à cette fin sur l'enveloppe pré-adressée et la transmet au président d'élection. Un électeur ne peut transmettre son bulletin de vote au moyen d'un télécopieur ou de courriel.

Article 8 **Vote électronique**

L'électeur doit communiquer via le réseau Internet avec le serveur d'élection situé à l'adresse indiquée dans l'avis à l'électeur. Pour voter, l'électeur doit s'identifier à l'aide de son matricule et son code d'identification, faire ses choix et valider le bulletin de vote électronique complété.

Article 9 **Clôture du scrutin**

La clôture du scrutin est fixée à la clôture de l'assemblée générale des membres.

Article 10 Disponibilité de la liste des électeurs

Au plus tard trois (3) jours après la clôture du scrutin, le président d'élection doit déposer au secrétariat de la Fédération une liste comportant le nom de tous les électeurs qui ont voté et le mode de scrutin utilisé. Les électeurs ont sept (7) jours à compter de la date du dépôt de cette liste pour vérifier si leur vote est bien enregistré et au besoin, aviser par courrier ou par courriel le président d'élection de toute irrégularité. La liste des électeurs ayant voté n'est pas diffusée publiquement.

Article 11 Dépouillement du vote

Le président d'élection :

- 11.1 Procède au dépouillement du vote à la clôture de l'assemblée générale des membres et ce, au même endroit où est tenue ladite assemblée. À cette fin, il convoque les scrutateurs au moyen d'un avis écrit ou par courriel au moins trois (3) jours avant la date du dépouillement du vote. Le président d'élection et les scrutateurs prêtent le serment d'office et de discrétion prévu à l'annexe C.
- 11.2 Imprime séparément une copie sur papier de chaque bulletin de vote complété par scrutin électronique. Le bulletin de vote électronique ainsi reproduit est composé de deux (2) sections, soit une première identifiant l'électeur seulement à l'aide de son code d'identification et, une deuxième reproduisant une version similaire du bulletin de vote postal avec les choix de l'électeur. Tous ces bulletins doivent être pliés de façon à cacher la deuxième partie laissant apparaître uniquement les codes d'identification de la première section.
- 11.3 Rejette, sans les ouvrir, les enveloppes pré-adressées qu'il juge non conforme au présent règlement ou qui proviennent de personnes qui n'étaient pas membre de la Fédération lors de la date d'expédition des documents pour ledit scrutin.
- 11.4 Ouvre chacune des enveloppes pré-adressées jugées conformes et en retire l'enveloppe intérieure sur laquelle se trouve écrit «Bulletin de vote». Puis il dispose, sans les détruire, des enveloppes pré-adressées de façon à éviter qu'elles puissent être associées aux enveloppes pré-adressées ou à leur contenu. Il rejette, sans les ouvrir les enveloppes intérieures qui portent une marque d'identification de l'électeur de même que les bulletins de vote qui ne sont pas insérés dans les enveloppes intérieures.
- 11.5 Détache la première section de tous les bulletins de vote complétés par scrutin électronique jugés conformes. Puis il dispose, sans les détruire, des talons de ces bulletins de façon à éviter qu'ils puissent être associés à la deuxième section de ces bulletins de vote.
- 11.6 Ouvre les enveloppes intérieures jugées conformes et en retire les bulletins de vote. Il rejette les bulletins de vote qui ne permettent pas d'identifier clairement le ou les candidats choisis.

11.7 Considère toute contestation soulevée au sujet de la validité d'un bulletin de vote et en décide immédiatement. La décision du président d'élection quant à la validité d'un bulletin est finale et sans appel.

Article 12 **Entrée en fonction des administrateurs-dirigeants**

Le président d'élection dépose son rapport après la clôture de l'assemblée générale des membres. Les candidats ayant obtenu le plus de vote à chacun des postes sont déclarés élus. Au cas d'égalité des voix à l'un des postes, le président d'élection procède à un tirage au sort immédiatement pour déterminer lequel des candidats est élu. Les candidats déclarés élus entrent en fonction sept (7) jours après la date du dépôt de la liste officielle des électeurs ayant exercés leur droit de vote.

Article 13 **Rapport d'élection**

Après avoir compté les bulletins de vote, le président d'élection dresse sous sa signature un relevé du scrutin analogue à celui reproduit à l'annexe D. Dans les cinq (5) jours suivant le dépouillement du vote, le président d'élection doit transmettre une copie du relevé du scrutin à chacun des candidats. Il doit également faire un rapport détaillé de l'élection à la première réunion du conseil d'administration qui suit l'élection.

Article 14 **Disposition des bulletins de vote**

Dès que les candidats sont déclarés élus, le président d'élection dépose dans des enveloppes distinctes les bulletins de vote jugés valides, les bulletins de votes rejetés et ceux qui n'ont pas été utilisés et toutes les enveloppes y compris celles rejetées conformément au présent règlement. Il scelle ensuite ces enveloppes. Le président d'élection et les scrutateurs apposent leurs initiales sur les scellés. Ces enveloppes sont conservées pendant une période d'une année après laquelle on peut en disposer.

ANNEXE A

BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE



Bulletin de mise en candidature pour les postes de dirigeant de la FQE

Poste: Président Vice-président du développement
 Trésorier Vice-président aux manifestations
 Secrétaire

Je, _____ (nom du proposeur), membre en règle de la Fédération, propose la candidature de _____ (nom du candidat) au poste de dirigeant de la Fédération québécoise des échecs pour l'année tel qu'indiqué ci-dessus.

Je, _____ (nom du secondeur), membre en règle de la Fédération, appuie la proposition de mise en candidature ci-haut mentionnée.

Je, _____ (nom du candidat), accepte de me porter candidat au poste de dirigeant de la Fédération québécoise des échecs tel qu'indiqué ci-dessus et répond aux conditions d'éligibilité spécifiées à l'article 25 des règlements généraux de la Fédération.

Et nous avons signé ce jour, le _____

Proposeur: _____

Secondeur: _____

Candidat: _____

Signature

No de membre

Article 25 des Règlements généraux de la FQE

Éligibilité

Les employés salariés de la Fédération ne sont pas éligibles à la fonction d'administrateur de la Fédération. Dans le cas où un administrateur deviendrait employé salarié, il perd sa qualité d'administrateur. Pour être éligible à la qualité d'administrateur, la personne doit être membre en règle de la Fédération d'une des catégories suivantes, soit membre régulier, membre honoraire ou membre titré, résider au Québec et avoir au moins dix-huit (18) ans lors du dépôt de sa mise en candidature.

Article 3 du Règlement sur les modalités d'élection

Mise en candidature

Les personnes intéressées à se porter candidat au poste d'administrateur-dirigeant doivent déposer, au secrétariat de la Fédération, leur bulletin de mise en candidature signé et contresigné par deux (2) membres de la Fédération ainsi que les documents de présentation au plus tard le premier mardi du mois de juin à 17 heures. Le bulletin de mise en candidature doit être analogue à celui reproduit à l'annexe A, et peut être accompagné d'un formulaire de présentation (curriculum vitae, programme électoral, etc.) dûment complété par le candidat ne dépassant pas une feuille mesurant 22 cm par 28 cm auquel doit être jointe une photographie mesurant au plus 50 mm par 70 mm.

ANNEXE B

SERMENT ATTESTANT QU'UN BULLETIN DE VOTE A ÉTÉ DÉTÉRIORÉ, MACULÉ, PERDU OU NON REÇU.

Je soussigné, _____, membre en règle de la Fédération québécoise des échecs et ayant droit de vote, affirme solennellement que mon bulletin de vote a été détérioré, maculé, raturé, perdu ou que je ne l'ai pas reçu et qu'un autre bulletin de vote m'a été remis par le directeur d'élection.

(Date)

(Signature du membre)

Serment prêté devant _____
(Nom et fonction, profession ou qualité)

À _____, le _____
(Lieu) (Date)

(Signature)

ANNEXE C

SERMENT D'OFFICE ET DE DISCRÉTION

Je soussigné, _____, déclare solennellement que je remplirai les devoirs de ma charge, avec honnêteté, impartialité et justice, et que je ne recevrai, (à part mon traitement qui m'est alloué par la Fédération québécoise des échecs, le cas échéant), aucune somme d'argent ou considération quelconque pour ce que j'ai fait ou pourrai faire, dans l'exécution des devoirs de ma charge, dans le but de favoriser directement ou indirectement un candidat.

De plus, je soussigné, _____, déclare solennellement que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, le nom du candidat pour qui une personne a voté, si ce renseignement parvient à ma connaissance à l'occasion du dépouillement du vote.

(Date)

(Signature)

Serment prêté devant _____
(Nom et fonction, profession ou qualité)

À _____, le _____
(Lieu) (Date)

(Signature)

ANNEXE D

RAPPORT D'ÉLECTION

Élection des administrateurs-dirigents de la Fédération québécoise des échecs.

Nombre d'électeurs _____

Nombre de postes à combler _____

Nombre de bulletins valides _____

Nombre de bulletins rejetés _____

Nombre d'enveloppes pré-adressées rejetées _____

Nombre d'enveloppes intérieures rejetées _____

Au poste de Président

Nombre de votes pour _____ : _____

Nombre de votes pour _____ : _____

Au poste de Vice-président du développement

Nombre de votes pour _____ : _____

Nombre de votes pour _____ : _____

Au poste de Vice-président aux manifestations

Nombre de votes pour _____ : _____

Nombre de votes pour _____ : _____

Au poste de Trésorier

Nombre de votes pour _____ : _____

Nombre de votes pour _____ : _____

Au poste de Secrétaire

Nombre de votes pour _____ : _____

Nombre de votes pour _____ : _____

Signature des scrutateurs : _____

Donné sous mon seing, à _____, ce ____ jour de _____ .

Le président d'élection,

(Signature)